

**Département du Doubs  
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports  
Service Territorial d'Aménagement de BESANCON  
Commune de BESANCON  
Commune de MORRE**

Arrêté n°24 -172 EGR/bes

**ARRETE DE POLICE PORTANT  
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Route Départementale RD 571,  
Située en et hors agglomération,  
Communes de BESANCON et MORRE,**

**LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,  
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE BESANCON,  
LE MAIRE DE LA COMMUNE DE MORRE,**

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67020 du 30/05/2024 portant délégation de signature,
- VU** l'avis favorable du service des Transports,
- VU** l'avis favorable de la DIR EST,

**CONSIDERANT** que pour réaliser des travaux de sécurisation et d'entretien de la RD 571 « Côte de Morre » du PR 0+675 au PR 5+241 section en et hors agglomération sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, il y a lieu de réglementer la circulation par la mise en place d'une déviation totale du trafic.

# ARRÊTENT

## ARTICLE 1 :

La circulation sera interdite à tous les véhicules dans les deux sens de circulation sur la RD 571 « Côte de Morre » du PR 0+675 au PR 5+241 section en et hors agglomération sur les territoires des communes de BESANCON et MORRE, du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 9 aout 2024 à 18h00.

La circulation sera interdite de jour comme de nuit.

## ARTICLE 2 :

Cette interdiction s'applique aux cycles et aux piétons.

## ARTICLE 3 :

Les itinéraires de déviation mis en place dans les deux sens de circulation seront les suivants :

### Dans le sens BESANCON → PONTARLIER :

Giratoire de Neuchâtel → Tunnel de la Citadelle → RD 683 (Avenue de la 7° Armée Américaine) → BEURE → RN 57 (voie des Mercureaux) → Fin de déviation.

### Dans le sens PONTARLIER → BESANCON :

Échangeur du Trou au Loup → RN 57 (voie des Mercureaux) → Beure → RD 683 → Fin de déviation.

## Déviatiion pour les riverains de la commune de Morre

### Dans le sens Plateau de Saône → Morre :

RN 57 → RD 104 → RD 143 → Voies communales de Morre rue du Pautey rue de l'Echangeur Morre → Fin de déviation.

### Dans le sens Morre → Plateau de Saône :

RD 571 → RD 143 → carrefour RD 143 / RD 104 → RD 104 → RN 57 → Fin de déviation.

#### **ARTICLE 4 :**

Les dispositions de l'article 1 ne s'appliquent pas aux véhicules des entreprises exécutant les travaux et les véhicules d'exploitation du CD 25.

#### **ARTICLE 5 :**

La vitesse de tous les véhicules circulant sur la RD 143 route des Buis est limitée à 50 km/h dans les deux sens de circulation, dans la section comprise entre le PR 3+970 et le PR 4+435, section hors agglomération sur le territoire de la commune de MORRE du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 9 aout 2024 à 18h00.

#### **ARTICLE 6 :**

Les usagers circulant sur la RD 143 route des Buis et se dirigeant vers MORRE devront céder la priorité aux usagers circulant dans le sens opposé sur la RD 143 (création d'une écluse provisoire du PR 4+130 au PR 4+175), section hors agglomération sur le territoire de la commune de MORRE du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 9 aout 2024 à 18h00.

#### **ARTICLE 7 :**

La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieur à 3.5 tonnes en transit est interdite sur la RD 145, du 0+000 au PR 1+123, section hors agglomération, sur le territoire de la commune de MORRE du lundi 15 juillet 2024 à 9h00 au vendredi 9 aout 2024 à 18h00.

#### **ARTICLE 8 :**

La signalisation règlementaire concernant les articles 3,5,6 et 7 sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

La signalisation correspondante sera mise en place par les services les Services Travaux Routier du CD25.

#### **ARTICLE 9 :**

Les dispositions de l'article 1 s'appliquent aux véhicules de secours.

#### **ARTICLE 10 :**

L'accès aux riverains et aux commerces du quartier Rivotte sera possible depuis le giratoire de NEUCHATEL

#### **ARTICLE 11 :**

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

#### **ARTICLE 12 :**

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

#### **ARTICLE 13 :**

- Monsieur le Chef du Service Territorial d'Aménagement de BESANCON -7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports – Service Central d'Ingénierie Routière – 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Madame la Maire de la commune de BESANCON
- Monsieur le Maire de la commune de MORRE,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs – 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BESANCON / TARRAGNOZ,
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique Service CIC 2, avenue de la Gare d'Eau, 25000 BESANCON
- Madame la Directrice de La Police Municipale de Besançon 4, rue Mégevand 25000 BESANCON

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Monsieur le Chef de District de Besançon DIR-EST – Division Exploitation de Besançon – Petite Vèze – RD104 – 25660 LA VEZE.
- GRAND BESANCON METROPOLLE la City 4, rue Gabriel Plançon 25043 BESANCON,; [servicetransport@grandbesancon.fr](mailto:servicetransport@grandbesancon.fr)
- MESSIEURS les Maires des communes LA VEZE, FONTAIN, BEURE, MONTFAUCON, NANCRAÏ, SAONE et GENNES,

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours,
- Monsieur le Directeur du Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs,
- Etat-Major de Zone de Défense de METZ – Bureau Mouvement,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement – Service Transports, mobilités,
- Entreprise ROC AMENAGEMENT , [contact@roc-amenagement.com](mailto:contact@roc-amenagement.com)
- Entreprise SARL RTS [contact@rts-travaux.com](mailto:contact@rts-travaux.com)

À MORRE BESANCON, le 28-06-2024

À BESANCON, le 3 JUIL. 2024

Le Maire

Pour la Présidente du Département du Doubs,  
Le chef du service territorial d'aménagement,



L'Adjoint au Chef de Service,

Grégoire DURANT

Nicolas CORNETTE

À BESANCON, le

La Maire,

Par délégation

Marie ZEHAF

Conseillère Municipale Déléguée

Anne VIGNOT

1951 11 14

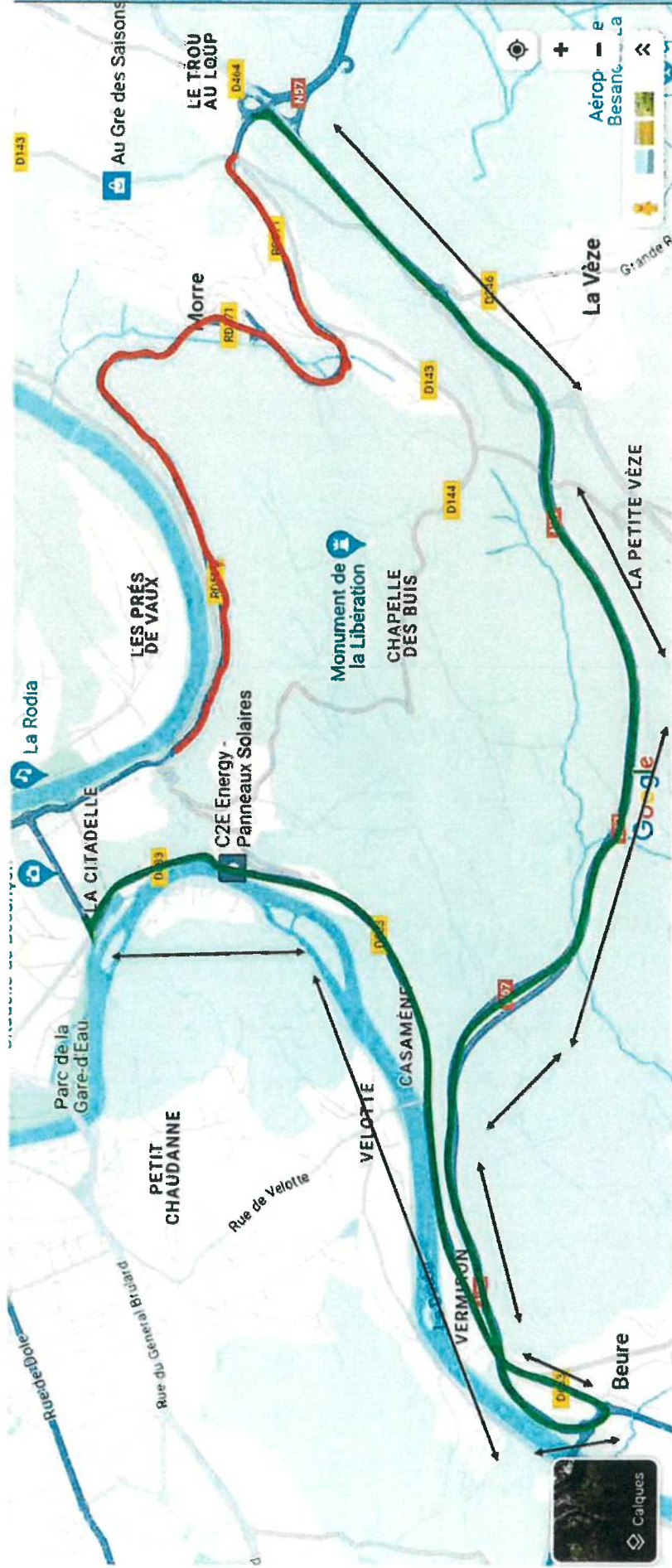
1951 11 14

1951 11 14



1951 11 14

# Déviation RD 571 « COTE DE MORRE » DU 15/07/2024 AU 09/08/2024



— Zone de travaux

— Déviation dans les deux sens RN 57 ↔ RD 683 ↔ Fin de déviation

